

à l'Est par la terre Utsau, à l'Ouest par la terre Utsau.

Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la Dotation lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

arrêtons

La terre "Paiokhenij", sit à Paman, ci-dessus désignée, appartenant à la nommée Bahiatua (Rebecca).

Fait à Omo le dix-huit avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1775
N° 1012 de Enquête

Déclaration. Renonciation du nommé MAMAI, cultivateur domicilié à Omo.

Le nommé Bahiatua Rebecca, mandataire verbal au nom de Mamai, not présente ce jour vingt-neuf mai mil neuf cent cinq et ce jour même au nom qu'elle agit la terre Mewa, sit à Paman, d'une contenance de deux ares, qu'elle a plantés de Cocotiers et manioc. Paman au sud par un ruisseau, au sud par la terre d'Utsau, à l'Est par la terre Pihotua, à l'Ouest par la terre Guama.

Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

arrêtons

La terre Mewa sit à Paman, ci-dessus désignée, appartenant au nommé Mamai.

Fait à Omo le dix-huit avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1776
N° 1013 de Enquête

Déclaration. Renonciation du nommé VAIKOU, cultivateur domicilié à Agnamvite.

Le nommé Vaikou, not présente ce jour vingt-neuf mai mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre VAIKEU sit à Paman, d'une contenance de quatre ares. Plantés de Cocotiers et manioc. Paman au sud par la terre Pihotua, à l'Est par la terre VAIKEU, à l'Ouest par la terre Mutuapuhi.

Le réclamant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'instinct à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite